

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 04 juillet 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/07/14

Date de la convocation	27/06/2022
	<u>Votes</u> : 25
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mme HEREDIA Fabienne
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Commune de PAULHAN/Médiaffiche – Renouvellement de la convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m²

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 Décembre 2017 relative à l'adoption d'une convention de régie publicitaire et de mise à disposition de mobilier urbain ainsi que la délibération du 25 juin 2020 relative à l'adoption d'un avenant à cette convention.

A ce titre, il propose au conseil municipal de concrétiser le renouvellement de la convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m².

Il rappelle que cette convention ne génère aucune dépense pour la commune.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le renouvellement de la convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :